

**ARRETE N°52 Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade
Au titre de l'année 2025**

Le Maire d'Ecommoy,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération du 14 avril 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »
Vu les lignes directrices établies par le Maire d'Ecommoy après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BOUTEILLER Guillaume	Adjoint technique

Proportion homme / femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRUNET Christelle	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Proportion homme / femme des agents <u>promouvables</u> *		
Total	Hommes	Femmes
3	1	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être <u>promus</u>		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Ecommoy,
Le 29 avril 2025,

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

Publié le 27/05/2025

